



Depuis plus de 15 ans maintenant, la Note d'information technique n° 218 constitue un document de référence pour les parqueteurs. L'apparition de nouveaux produits et l'évolution des techniques de pose ont toutefois rendu sa mise à jour nécessaire. Les professionnels du secteur ont dès lors travaillé à la révision de ce document, qui devrait être disponible dans le courant de l'année 2018. Le présent article, rédigé dans le cadre des activités de l'Antenne Normes 'Tolérances et aspect', vous en donne déjà un avant-goût en détaillant les tolérances applicables aux revêtements de sol en bois.

Tolérances applicables aux revêtements de sol en bois

Nous souhaitons proposer dans cette révision des **critères de réception directement applicables à la fin des travaux ainsi que des tolérances tenant compte des mouvements normaux et naturels que subira par la suite le bois mis en œuvre**. Soulignons tout de même que des mouvements plus importants peuvent parfois être observés si les conditions ambiantes ne respectent pas les limites recommandées. Ainsi, une fois le revêtement en bois posé, il faut veiller le plus possible à ce que la température soit comprise entre 15 et 22 °C et à ce que le taux d'humidité relative soit compris entre 30 et 60 %.

Aspect du revêtement de sol

Dans des conditions normales d'observation, c'est-à-dire à hauteur d'homme et sans éclairage rasant ni contre-jour, **le revêtement de sol ne peut présenter ni traces visibles de ponçage ni nuances de teinte à la suite de l'application de la finition**.

Une variation de teinte entre les éléments du revêtement de sol en bois doit toutefois être considérée comme normale, puisqu'elle découle du caractère naturel du matériau choisi. Rappelons également que le bois se caractérise par la présence de singularités naturelles (nœuds, par exemple) et qu'il importe de définir la classe commerciale (qualité

du bois) souhaitée avec le maître d'ouvrage avant le début des travaux afin de répondre aux attentes de ce dernier. A titre d'exemple, pour les parquets massifs avec rainures et/ou languettes, la norme NBN EN 13226 définit les critères acceptables pour différentes essences de bois telles que le chêne.

Tolérance de planéité

La tolérance de planéité doit être contrôlée à l'aide d'une règle droite et indéformable d'une longueur de deux mètres. Celle-ci doit être munie à ses extrémités d'un taquet résistant à l'usure de 20 à 40 mm de côté et d'une épaisseur égale à la tolérance à contrôler. Sauf indication contraire dans un document contractuel, la tolérance maximale de planéité est reprise dans le tableau ci-dessous. Précisons également qu'en cas de pose collée sur chape, il faut

prescrire une classe de planéité plus sévère pour la chape (par défaut, les tolérances normales de planéité d'une chape sont de 4 mm/2 m).

Désaffleurement par rapport à d'autres revêtements de sol

Le désaffleurement entre le revêtement de sol en bois et tout autre revêtement de sol ne peut pas dépasser 1,5 mm. A défaut, il y a lieu d'ajouter un profil permettant de marquer la jonction entre les différents matériaux.

Joints ouverts entre les lames

Lors de la mise en œuvre, il est admis de prévoir un joint ouvert entre les lames en bois. Dans la pratique, nous conseillons de limiter celui-ci aux valeurs reprises dans le tableau B. **Il convient**

A | Tolérance de planéité en fonction du mode de pose du revêtement de sol en bois.

| Mode de pose prévu pour le revêtement de sol en bois | Tolérance de planéité sous la règle de 2 m |
|---|--|
| Pose collée sur une chape ou sur un sous-plancher en bois | 3 mm |
| Pose flottante ou clouée (avec sous-plancher en bois, parquet mosaïque, contreplaqué ou lambourdes) | 4 mm |
| Pose clouée directement sur gîtage en bois | 6 mm |



B | Joints ouverts à la réception du revêtement.

| Mode de pose et/ou type de revêtement de sol | Largeur moyenne maximale de 5 joints successifs | Largeur maximale d'un joint ouvert |
|--|---|------------------------------------|
| Pose collée | 0,3 % de la largeur de lame | 0,5 % de la largeur de lame |
| Pose clouée | 0,4 % de la largeur de lame | 0,7 % de la largeur de lame |
| Pose flottante | 0,5 mm | 1,0 mm |
| Parquet en bois de bout | 0,5 mm | 1,0 mm |
| Lamelle de chant | 0,5 mm | 1,0 mm |

C | Joints ouverts après travail normal du bois.

| Mode de pose et/ou type de revêtement de sol | Largeur moyenne maximale de 5 joints successifs | Largeur maximale d'un joint ouvert |
|--|---|------------------------------------|
| Pose collée | 1,0 % de la largeur de lame | 1,5 % de la largeur de lame |
| Pose clouée | 1,0 % de la largeur de lame | 2,0 % de la largeur de lame |
| Pose flottante | 1,0 mm | 2,0 mm |
| Parquet en bois de bout | 2,0 mm | 3,0 mm |
| Lamelle de chant | 1,0 mm | 1,5 mm |

d'y ajouter la tolérance dimensionnelle réelle portant sur la largeur des lames

(spécifique à chaque produit). Il est à noter que la largeur moyenne des joints correspond à la moyenne des mesures effectuées sur cinq joints successifs.

Les tolérances admises par la suite, après le travail du bois maintenu dans un climat normal, sont détaillées dans le tableau C.

Cintrage des lames

Lors de la mise en œuvre, le cintrage maximal admissible pour une lame de bois correspond à 0,5 % de la largeur de celle-ci pour un élément massif et à 0,3 % s'il s'agit d'un parquet contre-collé.

Après travail du bois, ces valeurs sont généralement doublées, si bien que

l'on accepte généralement un cintrage équivalant à 1,0 % de la largeur de la lame pour un élément massif et à 0,6 % dans tous les autres cas. **I**

G. De Raed, ing., conseiller principal, et F. Caluwaerts, ing., chef de division adjoint, division Avis techniques, CSTC



Vérification de la largeur des joints (à gauche) et du cintrage des lattes à la réception (à droite).